

Des poux dans la tête

— Ton contrat est au poil, toi. Quand tu vas au boulot, tu as une place de stationnement réservée !

Le coiffeur, pour clientèle mixte, et barbier, « pour hommes seulement » se plaît-il à dire, reconnaît qu'il a un gros avantage en ce qui concerne le stationnement. Quand l'artisan arrive au salon, pas besoin de se couper les cheveux en quatre, il gare son véhicule et, quelle que soit la saison, quelle que soit la cohue, il rentre allumer ses appareils et installer ses serviettes chaudes. Quel bonheur !

— Mais attention, souligne-t-il presque comme une diminution de son privilège, je paie chaque mois une centaine d'euros, à un poil près.

Eh oui, maître Figaro rappelle qu'on n'a rien sans rien, et lui a un contrat en bonne et due forme qui ne fait pas un poil, puisqu'il stipule dans son article 7, qu'outre le local et la devanture, le salon dispose d'une place de stationnement : la numéro 12, pour être précis. Par contre, il se satisfait de verser la même somme depuis le premier jour, heureux que son propriétaire n'a jamais révisé le montant lié à l'article en question.

Depuis une quinzaine d'années, le coiffeur-barbier, qui n'a pas un poil au creux de la main, coupe, taille, rase et pomponne sa clientèle, qui ne cesse de s'en féliciter et de s'accroître. À chaland heureux, artisan heureux et véhicule bien garé.

Quand le sujet vient sur le tape, il se plaît à raconter l'anecdote qui l'avait distrait. Voilà quatre ou cinq ans, un pelé a eu l'outrecuidance de lui dresser un procès-verbal de 35 euros, arguant que Figaro n'avait pas réglé le droit prévu par un arrêté municipal, le fameux horodateur. Le commerçant n'a pas bougé d'un poil, continué ses mises en pli, avant d'aller faire une mise au point et valoir son droit. Le préposé chargé de l'accueil avait griffonné quelques notes et l'affaire en était restée là. Le véhicule successif du coiffeur-barbier, tantôt blanc, rouge ou bleu, en été comme en hiver, occupait l'emplacement numéro 12.

En juillet dernier, que découvre notre capilliculteur dans sa boîte aux lettres ? Un nouvel avis de verbalisation pour « stationnement sur la voie publique ». À croire qu'on le prît pour un vulgaire automobiliste qui aurait renâclé à régler une créance au trésor public. L'incident tombait comme un cheveu sur la soupe en plein cœur de l'été, il amusa le commerçant et lui rappela le précédent.

— Pas de quoi s'arracher les cheveux, se dit-il, je ferai comme la dernière fois. Sans doute suis-je tombé sur un débutant qui tient à faire du zèle : « un papillon visible sur le pare-brise, je passe mon chemin ; pas de papillon exhibé, je verbalise ».

Mais cette fois, l'affaire n'en resta pas là. L'agent de service avait du poil au menton, lui : le vieux briscard connaissait la chanson des récalcitrants, la réglementation du stationnement et le cadastre urbain.

— Que nenni, objecta-t-il, avec un cheveu sur la langue. Votre véhicule est bel et bien sur le domaine public !

— Regardez mon contrat, il stipule bien à l'article 7 que je bénéficie de l'emplacement 12.

— Que nenni, répéta le policier heureux de maîtriser deux mots latins. L'ensemble de la rue de la République appartient à la voirie municipale et non à un propriétaire privé, relevant du patrimoine personnel. Par voie de conséquence, le vôtre n'est aucunement en mesure d'autoriser, de contractualiser et encore moins de percevoir un droit, dont il ne jouit pas.

Déconcerté par ce long plaidoyer, qui avait de quoi hérissier le poil sans être tiré par les cheveux, le pauvre Figaro alluma sa calculatrice : cent euros par douze mois, le tout multiplié par plus de

quinze années, le conduisirent à plus de dix-huit mille euros payés pour l'unique avantage de n'avoir eu qu'un seul procès-verbal, alors qu'il courait le risque d'en recevoir quinze-cents autres. De quoi se faire des cheveux.

Après l'abattement, la colère ; l'artisan tint à faire connaître sa mésaventure. Il prit sa plus belle plume et en informa sa clientèle par une diatribe apposée dans sa vitrine. L'affiche avisa la presse, fut lue à la radio et reprise par la télévision locale. Du même élan, Figaro évita de crêper le chignon de son propriétaire et lui envoya une missive de récrimination, une autre de renonciation au pas-de-porte, avant de lui remettre ses clés.

Désormais, le coiffeur-barbier a repris du poil à l'autre bout de la ville, il shampooine les dames et taille la barbe des messieurs, dans un salon neuf, avec une place de parking dans la cour privée, à l'arrière de son échoppe, dans une rue où le stationnement est gratuit, au poil pour les clients.

Quant au propriétaire, non seulement, il n'a pas prononcé la moindre excuse ni reversé le moindre des dix-huit mille euros perçus injustement, mais il a eu le toupet de se montrer de mauvais poil et porter plainte. Contre qui et pourquoi, direz-vous ? Je vous le donne en mille : il est tombé sur le poil du coiffeur-barbier pour diffamation, et pour faire valoir son droit, il s'appuie sur l'affiche exhibée par Figaro dans sa vitrine. De quoi se dresser les cheveux sur la tête ?